

G.O.G/
REPUBLIQUE DE GUINEE

TRAVAIL - JUSTICE - SOLIDARITE

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

SECRETARIAT GENERAL DU GOUVERNEMENT

--- (T) E C R E T ---

N° 94 / 045 / PRG/SGG

ABROGEANT LE DECRET N°92/041/
PRG/SGG DU 7 FEVRIER 1992 RE
LATIF A LA DETENTION ET A L'UT
LISATION DES ARMES ET MUNI-
TIONS -

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

VU La Loi Fondamentale ;

VU Le Décret n°92/036/PRG/SGG du 6 Février 1992, portant nomination
des Membres du Gouvernement ;

VU Le Décret n°92/216/PRG/SGG du 3 septembre 1992, portant
attributions et organisation du Ministère de l'Intérieur ;

--- (T) E C R E T E ---

ARTICLE 1ER/ - Est et demeure abrogé le Décret D/92/041/PRG/SGG
du 7 Février 1992 relatif à la détention et à l'utilisation des
armes et munitions.

ARTICLE 2/ - Le Ministère de l'Intérieur et de la sécurité est chargé
de la réglementation des autorisations d'importation des Armes et
permis de port et de contrôle de ces Armes et Munitions.

ARTICLE 3/ - Toutes dispositions contraires au présent Décret sont
abrogées.

ARTICLE 4/ - Le présent Décret qui prend effet à compter de sa date
de signature sera enregistré et publié au Journal Officiel de la
République./.-

CONAKRY, le 22 MARS 1994